



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 AVRIL 2026

La réunion a débuté le 27 avril 2026 à 20h00 sous la présidence du Président, Monsieur MOREAU Michel.

Membres présents :

Monsieur ADRIAN Jean-Louis	Madame KLEIN Dania
Madame ANTONINI Séverine	Monsieur L'HUILLIER Gérard
Monsieur BARDOT Mathurin	Monsieur LECOMTE Jean-Pierre
Madame BARRÈS Mélanie	Monsieur LEFRAND Adelin
Monsieur BAZART Xavier	Madame LINARD Lidwine
Monsieur CHARLES Ludovic	Monsieur LOMBART Vincent
Madame CHARRIOT Sophie	Monsieur MENUSIER Pascal
Madame CHARTON Christelle	Monsieur MIGOT Thierry
Monsieur CHARTON Patrice	Monsieur MINEBOIS Dominique
Monsieur CHAVANNE Nicolas	Monsieur MOREAU Michel
Madame COLLET Laetitia	Monsieur OBARA Sylvain
Monsieur COURTIN Vincent	Madame PATRIS Karine
Madame DECHEPPE Mathilde	Madame PICARD Emilie
Madame DOLIZY Viviane	Madame RAMAND Anne
Monsieur ERNST Frédéric	Monsieur SAL Christophe
Monsieur FEVEZ Clément	Madame SEGUIN Lisette
Madame FIGEL Morgane	Monsieur SIMON Yannick
Monsieur FOURES Patrice	Monsieur SOLTYSIAK Régis
Monsieur GARAT Cédric	Monsieur VARNUSSE Michel
Madame GEORGE Marie-Cécile	Madame VERDUN Marie-Pierre
Monsieur GERVAIS-VARNIER René	Monsieur WALDBILLIG Félix
Monsieur HENRY Marc	Madame WEISSE Brigitte
Madame HOWARD Margaret	Madame ZAMBAUX Cécile
Monsieur ILIC Jean-Marc	Monsieur ZAMBAUX Didier
Madame JOSSELYN Sylvine	

Membres absents représentés :

Monsieur BACHELEZ Eric Titulaire de Mme FIGEL Morgane
Madame DEJEAN Sabrina Pouvoir donné à M FEVEZ Clément
Madame JACQUET Clarisse Pouvoir donné à M MIGOT Thierry
Madame JAHNO Sonia Pouvoir donné à M GARAT Cédric
Madame MOREL Mireille Pouvoir donné à M ZAMBAUX Didier
Monsieur OEILLET Michel Pouvoir donné à M SAL Christophe
Monsieur PALIN Laurent Pouvoir donné à Mme BARRÈS Mélanie

Membres absents :

Monsieur HUMBERT Raphaël (excusé)

Monsieur HURAUT Jean-Marie

Madame THOUVENIN Aude

Monsieur WITZ Francis

Secrétaire de séance : Madame DECHEPPE Mathilde

Le quorum (plus de la moitié des 59 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- DE_2026_042 - Délégations au Président de la Communauté de Communes
- DE_2026_043 - Délégations au Bureau de la Communauté de Communes
- DE_2026_044 - Création de commissions thématiques
- DE_2026_045 - Conditions de dépôt des listes pour la Commission d'appel d'offre
- DE_2026_046 - Election des membres au sein de la Commission d'appel d'offre
- DE_2026_047 - Représentation au PETR Cœur de Lorraine
- DE_2026_048 - Représentation au Comité de programmation LEADER
- DE_2026_049 - Représentation au contrat local de santé du PETR Cœur de Lorraine
- DE_2026_050 - Représentation à l'Agence Meuse Attractivité
- DE_2026_051 - Représentation au GIP Objectif Meuse
- DE_2026_052 - Représentation au Syndicat Mixte AGEDI
- DE_2026_053 - Représentation à la SPL-XDemat
- DE_2026_054 - Représentation à la Société d'Economie Mixte Cœur de Meuse
- DE_2026_055 - Election au CIAS De l'Aire à l'Argonne des membres issus du Conseil Communautaire
- DE_2026_056 - Représentation au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers
- DE_2026_057 - Représentation à la CAO du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers pour le groupement de commandes « collecte PAP »
- DE_2026_058 - Représentation au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS)
- DE_2026_059 - Représentation au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (SM3A)
- DE_2026_060 - Représentation à l'Entente Oise-Aisne
- DE_2026_061 - Représentation à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)
- DE_2026_062 - Représentation au Syndicat Mixte Germain Guérard (SMGG)
- DE_2026_063 - Représentation à l'Office de tourisme Cœur de Lorraine
- DE_2026_064 - Représentation à l'Office de tourisme Sud Meuse
- DE_2026_065 - Représentation à l'Entente Nous Argonne
- DE_2026_066 - Représentation au SIS du RPI de Naives
- DE_2026_068 - Représentation au SIS du RPI de Loisey - Salmagne
- DE_2026_067 - Représentation au SIS de Vavincourt
- DE_2026_069 - Représentation au SMS du Pont des Arts à Sampigny
- DE_2026_070 - Représentation au SMS de 3 Cantons du Centre Meuse
- DE_2026_071 - Attribution du marché de travaux Voirie 2026
- DE_2026_072 - Autorisation de signer les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec les communes pour les travaux de voirie 2026
- DE_2026_073 - Création d'un poste d'adjoint technique
- Questions diverses

M. Moreau rappelle les 9 vice-présidences.

Il indique sa volonté de mettre en place un pacte de gouvernance pour ce mandat.

Des comptes-rendus annuels d'activité de la Codecom et du CIAS seront présentés chaque année lors du Conseil communautaire du 1^{er} trimestre de l'année N+1 et diffusés dans les communes.

Une feuille de route pour le début de mandat et par délégation sera établie en concertation avec le Président et chaque VP.

Un séminaire à destination des élus aura lieu le 12 juin = décalé au 19 juin.

Le bureau communautaire se réunira aussi souvent que de besoin afin de délibérer sur les sujets qui lui ont été délégués. Il sera force de propositions et impulsera des décisions. Cela permettra d'alléger l'ordre du jour des conseils communautaires.

DE_2026_042 - Délégations au Président de la Communauté de Communes
--

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes ;

Il est donc proposé que le conseil communautaire délègue au président, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes, dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Communautaire et sauf décision contraire expresse du Conseil Communautaire :

Administration Générale

Déposer plainte au nom de la Communauté de Communes avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agression subie par les agents

ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la Communauté de Communes ou à ses agents et sans limitation de montant

Ester en justice au nom de la Communauté de Communes, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de Juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que les Tribunal des conflits pour toutes autres actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté de Communes

Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants

Passer les contrats d'assurance pour un montant inférieur à 15 000 € et accepter les indemnités de sinistres y afférentes, et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux

Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation et transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Commande Publique

Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 30 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant inférieur à 60 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Prendre toutes décisions concernant les avenants aux marchés pour lesquels le Président a reçu délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Passer les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec les communes relatives aux travaux de voirie

Finances

Prendre toute décision concernant la création, modification et dissolution des régies et sous-régies comptables, d'avances et/ou de recettes

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Déposer des dossiers dans le cadre d'Appel à Projet ou Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des collectivités territoriales, organismes et institutions financeurs

Procéder si nécessaire à la renégociation de la dette et passer à cet effet les actes nécessaires

Procéder à la réalisation des emprunts, pour le financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires

Patrimoine / foncier

Décider, en sa qualité de bailleur, ou accepter, en sa qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers, à titre gratuit ou onéreux, et de donner mandat à un tiers si besoin

De conclure et signer les conventions d'utilisation des locaux nécessaires au fonctionnement des différents services de la communauté de communes

Décider de la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 5 000 € y compris par mise aux enchères publiques

Conformément à l'article R421-1 du Code de l'urbanisme de déposer et signer au nom de la communauté de communes, les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments propriétés de la communauté de communes.

D'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire en application du code de l'urbanisme, lorsque le bien concerné permet la réalisation d'un projet préalablement décidé en Conseil communautaire

De signer les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues dans le cadre de sa compétence
Elaboration, révision, modification des documents d'urbanisme (cartes communales, plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal)

De déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien à l'ensemble de ses communes membres pour la mise en œuvre d'un projet strictement communal, ne relevant pas du champ d'intervention de la CodeCom et des compétences communautaires telles que définies par les statuts de la CodeCom.

Personnel

Procéder au recrutement des agents non-titulaires, dans les conditions fixées par les articles 3 à 3-7 de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le Conseil Communautaire

Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et dans le respect du cadre fixé par le Conseil Communautaire

Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :

- Accroissement temporaire saisonnier d'activité (article 3.1°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Dans le respect du cadre fixé par le Conseil Communautaire

- Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, dans le cadre fixé par le Conseil Communautaire
- Procéder au recrutement des agents vacataires dans le respect du cadre fixé par le Conseil Communautaire

- Fixer les montants de régime indemnitaire de l'ensemble du personnel dans le respect du cadre défini par le Conseil Communautaire et la réglementation en vigueur
- Effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents dans le respect du cadre fixé par la réglementation en vigueur
- Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus
- Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 800 euros par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la Communauté de Communes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983
- Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes
- Approuver les conventions destinées à la mise en œuvre de flux électroniques, afférentes au règlement des cotisations de mutuelle des agents
- Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de Juré de Cour d'Assises
- Décider de l'attribution de chèques cadeaux dans les limites réglementaires

Procéder au recrutement des agents de droit public au titre d'une activité accessoire

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les dispositions précitées,
- De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,
- Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire.

53 voix pour

2 absents : Monsieur FEVEZ Clément, Madame DEJEAN Sabrina (représentée)

DE_2026_043 - Délégations au Bureau de la Communauté de Communes
--

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026 portant élection des membres du bureau communautaire ;

Il est donc proposé que le conseil communautaire délègue au bureau communautaire, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes, dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Communautaire et sauf décision contraire expresse du Conseil Communautaire :

Commande Publique

Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures et de services d'un montant compris entre 30 000 € et 60 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant compris entre 60 000 € et 100 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Finances

Réaliser l'ouverture de lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé de 100 000 €

Patrimoine / foncier

De fixer les tarifs de tous types de baux

De fixer les conditions d'utilisation de tous les locaux nécessaires au fonctionnement des différents services de la communauté de communes et rédiger les conventions s'y rapportant

Attractivité du territoire

Attribuer les aides directes auprès des entreprises du territoire en application du règlement d'intervention préalablement approuvé par le Conseil communautaire (pour mémoire, 5 000 € maximum) en matière d'aides aux entreprises autorisé par la Région

Attribuer les subventions individuelles « Ravalement de façades » dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil communautaire, conformément au règlement d'attribution (pour mémoire, 3 000 € maximum)

Attribuer les aides aux associations dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil communautaire, conformément au règlement d'attribution et d'un plafond maximum de 4 000 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les dispositions précitées,
- Rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire.

53 voix pour

2 absents : Monsieur FEVEZ Clément, Madame DEJEAN Sabrina (représentée)

DE_2026_044 - Création de commissions thématiques
--

Vu les articles L2121-22 et L5211-40-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de créer les six commissions thématiques intercommunales à caractère permanent suivantes :

- Aménagement et attractivité du territoire (tourisme, développement économique, numérique, habitat, urbanisme, mobilité, santé)
- Finances, Restauration Hors Domicile
- Patrimoine intercommunal / Voirie
- Affaires Scolaires et périscolaire
- Cohésion sociale, développement culturel et vie associative
- Environnement (OM, GEMAPI, Assainissement, Risques)

Le Conseil communautaire ouvre la possibilité aux conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de communes à participer à ces commissions selon les modalités de l'article L5211-40-1 du CGCT. Le Conseil charge les Vice-Présidents de l'animation et du

suivi des travaux de ces commissions dans le cadre de leurs délégations de fonction respectives.

53 voix pour

2 absents : Monsieur FEVEZ Clément, Madame DEJEAN Sabrina (représentée)

Q : Quelle est la périodicité des réunions ?

R : M. Moreau (Président) indique qu'il n'existe pas de périodicité fixe, les réunions sont organisées en fonction des sujets à traiter.

Q : Des personnes extérieures au Conseil municipal peuvent-elles participer à ces commissions ?

R : M. Moreau (Président) répond que non. Depuis 2020, seuls les élus municipaux peuvent participer aux commissions. Elles ne peuvent plus être ouvertes aux personnes extérieures non élues.

DE_2026_045 - Conditions de dépôt des listes pour la Commission d'appel d'offre

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D1411-4, D 1411-5 et L. 1414-2

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat, une Commission d'Appel d'Offre obligatoirement réunie pour les marchés formalisés ;
- que cette commission, qui est présidée par le Président, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Communautaire au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- que le Conseil Communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offre de la manière suivante :

- les listes seront déposées lors de la présente séance du Conseil Communautaire auprès du Président de la Communauté de Communes.
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaire et de suppléant,

A l'issue de ce dépôt, il sera procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre.

53 voix pour

2 absents : Monsieur FEVEZ Clément, Madame DEJEAN Sabrina (représentée)

DE_2026_046 - Election des membres au sein de la Commission d'appel d'offre
--

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L1411-5 et L. 1414-2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offre,

Considérant que la Commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DECIDE de créer une Commission d'Appel d'Offre à titre permanent, pour la durée du mandat.

Dans ce cadre une liste a été déposée :

Titulaires :

- MOREAU Michel
- LINARD Lidwine
- MINEBOIS Dominique
- ERNST Frédéric
- CHARTON Christelle

Suppléants :

- CHARTON Patrice
- SOLTYSIAK Régis
- PICARD Emilie
- CHAVANNE Nicolas
- L'HUILLIER Gérard

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offre. Il est procédé au vote.

A l'issue du vote, sont donc désignés membres de la Commission d'Appel d'Offre à l'unanimité :

- en qualité de membres titulaires :
 - MOREAU Michel
 - LINARD Lidwine
 - MINEBOIS Dominique
 - ERNST Frédéric
 - CHARTON Christelle

- en qualité de membres suppléants :
 - CHARTON Patrice
 - SOLTYSIAK Régis
 - PICARD Emilie
 - CHAVANNE Nicolas
 - L'HUILLIER Gérard

53 voix pour

2 absents : Monsieur FEVEZ Clément, Madame DEJEAN Sabrina (représentée)

DE_2026_047 - Représentation au PETR Cœur de Lorraine
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du PETR Cœur de Lorraine,

Vu la recomposition du Conseil Communautaire

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants de la Communauté de Communes auprès du PETR Cœur de Lorraine

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder en son sein à la désignation de cinq titulaires et cinq suppléants appelés à siéger au sein du PETR Cœur de Lorraine.

A l'issue du vote, sont désignés titulaires :

- MOREAU Michel
- FOURES Patrice
- KLEIN Dania
- FEVEZ Clément
- MINEBOIS Dominique

Sont désignés suppléants :

- PALIN Laurent
- JOSSELIN Sylvine
- GEORGE Marie-Cécile
- ZAMBAUX Cécile
- PATRIS Karine

53 voix pour

2 absents : Monsieur FEVEZ Clément, Madame DEJEAN Sabrina (représentée)

DE_2026_048 - Représentation au Comité de programmation LEADER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la recomposition du Conseil Communautaire,

Suite à l'acceptation de la candidature du PETR Cœur de Lorraine au LEADER 2023/2027,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Communauté de Communes au sein du Comité de programmation Leader Cœur de Lorraine,

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder en son sein à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Comité de programmation Leader Cœur de Lorraine,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner FEVEZ Clément, titulaire
- De désigner PALIN Laurent, suppléant

53 voix pour

2 absents : Monsieur FEVEZ Clément, Madame DEJEAN Sabrina (représentée)

DE_2026_049 - Représentation au contrat local de santé du PETR Cœur de Lorraine
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la recomposition du Conseil Communautaire,

Vu le Contrat Local de Santé (CLS) « de troisième génération » du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine, conclu le 21 juillet 2025.

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder en son sein à la désignation d'un représentant au sein du contrat local de santé du PETR Cœur de Lorraine.

A l'issue du vote, est désignée à l'unanimité référente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne au contrat local de santé du PETR Cœur de Lorraine :

- KLEIN Dania

53 voix pour

2 absents : Madame DEJEAN Sabrina (représentée), Monsieur FEVEZ Clément

DE_2026_050 - Représentation à l'Agence Meuse Attractivité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Agence Meuse Attractivité,

Vu la recomposition du Conseil Communautaire,

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder en son sein à la désignation d'un représentant au sein de l'Agence Meuse Attractivité.

A l'issue du vote, est désigné à l'unanimité référent de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à l'Agence Meuse Attractivité :

- MOREAU Michel

53 voix pour

2 absents : Monsieur FEVEZ Clément, Madame DEJEAN Sabrina (représentée)

DE_2026_051 - Représentation au GIP Objectif Meuse

Vu la convention constitutive du GIP Objectif Meuse,

Vu la recomposition du Conseil Communautaire,

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder en son sein à la désignation d'un membre appelé à siéger au sein du GIP Objectif Meuse.

A l'issue du vote, est désignée titulaire à l'unanimité :

- MOREAU Michel

53 voix pour

2 absents : Monsieur FEVEZ Clément, Madame DEJEAN Sabrina (représentée)

DE_2026_052 - Représentation au Syndicat Mixte AGEDI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du syndicat AGEDI approuvés en 2024,

Vu la recomposition du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Communauté de Communes au sein du syndicat AGEDI,

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder en son sein à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du syndicat AGEDI,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner LINARD Lidwine, titulaire
- De désigner PALIN Laurent, suppléant

53 voix pour

2 absents : Monsieur FEVEZ Clément, Madame DEJEAN Sabrina (représentée)

DE_2026_053 - Représentation à la SPL-XDemat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SPL XDEMAT,

Vu la recomposition du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la Communauté de Communes au sein de la SPL XDEMAT,

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder en son sein à la désignation d'un délégué titulaire appelé à siéger au sein de la SPL XDEMAT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner LINARD Lidwine, titulaire

53 voix pour

2 absents : Monsieur FEVEZ Clément, Madame DEJEAN Sabrina (représentée)

DE_2026_054 - Représentation à la Société d'Economie Mixte Cœur de Meuse

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Vu la délibération n°DE_2025_116 approuvant la participation de la Communauté de communes à la Société d'Economie Mixte Locale "Coeur de Meuse",

Vu le Projet de territoire approuvé le 16 décembre 2021,

Vu les statuts de la SEML "Coeur de Meuse",

Considérant l'axe 2.5 du projet de territoire : Accompagner une stratégie partagée de développement de la zone d'activités Meuse TGV,

Considérant la volonté de la Codecom de contribuer à développer une dynamique autour de la gare Meuse TGV dans le cadre d'une coopération entre les différents partenaires,

Considérant la composition de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration :

- 5 pour le Conseil départemental de la Meuse ;
- 2 pour la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Meuse Haute-Marne ;
- 2 pour la société S2I ;
- 1 pour la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.
-

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner M. Michel MOREAU pour représenter la collectivité à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEML « Cœur de Meuse »

55 voix pour

DE_2026_055 - Election au CIAS De l'Aire à l'Argonne des membres issus du Conseil Communautaire
--

Vu les articles R123-4 à R123-9 et R.123-27 à 123-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 concernant la détermination du nombre d'administrateurs Centre Intercommunal d'Action Social de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

En application des articles R 123-29 du code de l'action sociale et des familles, le Président expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CIAS sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin majoritaire à deux tours.

Le Conseil Communautaire a décidé que le scrutin serait de liste.

Chaque Conseiller ou groupe de Conseillers Communautaires peut présenter une liste. L'ensemble des sièges sont attribués à la liste majoritaire.

Le Président rappelle qu'il est Président de droit du CIAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Social de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

La liste unique de candidats ci-dessous a été présentée par des Conseillers Communautaires :

- KLEIN Dania
- FOURES Patrice
- JOSSELIN Sylvine
- LINARD Lidwine
- FEVEZ Clément
- DECHEPPE Mathilde
- KLEIN Marie-Françoise
- COURTIN Vincent

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CIAS à l'unanimité :

- KLEIN Dania
- FOURES Patrice
- JOSSELIN Sylvine
- LINARD Lidwine
- FEVEZ Clément
- DECHEPPE Mathilde
- KLEIN Marie-Françoise
- COURTIN Vincent

55 voix pour

DE_2026_056 - Représentation au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET),

Vu la recomposition du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la Communauté de Communes auprès du SMET,

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder en son sein à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant appelés à siéger au sein du SMET.

A l'issue du vote, est désigné titulaire à l'unanimité :

- LOMBART Vincent

Est désigné suppléant à l'unanimité :

- MINEBOIS Dominique

55 voix pour

DE_2026_057 - Représentation à la CAO du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers pour le groupement de commandes « collecte PAP »

Le Président explique qu'un groupement de commandes pour le marché de collecte des déchets (Porte à porte, apport volontaire) et de transport est porté par le SMET. Deux élus parmi la CAO de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne sont à désigner pour représenter la collectivité à la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement.

Le Président propose de nommer deux représentants élus :

- LOMBART Vincent : Titulaire

- MINEBOIS Dominique : Suppléant

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article 28 de l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015 portant sur les marchés publics,

Vu le compte rendu du Comité syndical du 20/06/2023 du SMET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner LOMBART Vincent (Titulaire) et MINEBOIS Dominique (Suppléant) comme représentants de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne à la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour le marché de collecte et de transport des déchets,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et d'engager toutes les démarches nécessaires traitant de ce dossier.

55 voix pour

DE_2026_058 - Représentation au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure,

Vu la recomposition du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants de la Communauté de Communes auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure.

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder en son sein à la désignation de cinq titulaires et cinq suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure.

A l'issue du vote, sont désignés titulaires à l'unanimité :

- BACHELEZ Éric
- FEVEZ Clément
- SAL Christophe
- COURTIN Vincent
- HENRY Marc

Sont désignés suppléants :

- FIGEL Morgane
- OEILLET Michel
- GILEWICZ Jean-Marc
- ZAMBAUX Cécile
- JACQUET Clarisse

55 voix pour

DE_2026_059 - Représentation au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents (SM3A)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents,

Vu la recomposition du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants de la Communauté de Communes auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents.

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder en son sein à la désignation de six titulaires et six suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Aire et de ses Affluents.

A l'issue du vote, sont désignés titulaires à l'unanimité :

- MOREAU Michel
- BACHELEZ Eric
- CHARTON Patrice
- BARRÈS Mélanie
- LEFRAND Adelin
- COLLET Laetitia

Sont désignés suppléants à l'unanimité :

- LINARD Lidwine
- VARNUSSE Michel
- CHARLES Ludovic
- CHAVANNE Nicolas
- MIGOT Thierry
- PATRIS Karine

55 voix pour

En raison du nombre de candidats, Mme DOLIZY a retiré sa candidature au poste de délégué suppléant. Nous prenons note de sa candidature en cas de démission d'un délégué.

DE_2026_060 - Représentation à l'Entente Oise-Aisne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Entente Oise Aisne,

Vu la recomposition du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la Communauté de Communes auprès de l'Entente Oise Aisne,

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder en son sein à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant appelés à siéger au sein de l'Entente Oise Aisne.

A l'issue du vote, est désigné titulaire à l'unanimité :

- BACHELEZ Eric

Est désigné suppléant à l'unanimité :

- MINEBOIS Dominique

55 voix pour

DE_2026_061 - Représentation à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents,

Vu la recomposition du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la Communauté de Communes auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents,

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder en son sein à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant appelés à siéger au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents

A l'issue du vote, est désigné titulaire à l'unanimité :

- BACHELEZ Eric

Est désignée suppléante à l'unanimité :

- JOSSELIN Sylvine

55 voix pour

DE_2026_062 - Représentation au Syndicat Mixte Germain Guérard (SMGG)

Vu les articles L5214-21, L5711-1 et L5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGT),

Vu les statuts du Syndicat Mixte Germain Guérard,

Vu la recomposition du Conseil Communautaire,

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à désigner des représentants appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte Germain Guérard pour la compétence assainissement collectif (33 représentants) et assainissement non collectif (36 représentants).

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de désigner :

- les représentants mentionnés en annexe 1 de la présente délibération pour la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- les représentants mentionnés en annexe 2 de la présente délibération pour la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

55 voix pour

DE_2026_063 - Représentation à l'Office de tourisme Cœur de Lorraine

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Cœur de Lorraine,

Vu la recomposition du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires de la Communauté de Communes, dont le Président, auprès de l'Office de tourisme Cœur de Lorraine,

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder en son sein à la désignation de deux délégués titulaires appelés à siéger au sein de l'Office de tourisme Cœur de Lorraine,

A l'issue du vote, sont désignés titulaires à l'unanimité :

- FEVEZ Clément
- PALIN Laurent

55 voix pour

DE_2026_064 - Représentation à l'Office de tourisme Sud Meuse
--

Vu la recomposition du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la Communauté de Communes auprès de l'Office de tourisme Sud Meuse

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder en son sein à la désignation d'un membre titulaire appelé à siéger au sein de l'Office de tourisme Sud Meuse

A l'issue du vote, est désigné titulaire à l'unanimité :

- Clément FEVEZ

55 voix pour

DE_2026_065 - Représentation à l'Entente Nous Argonne
--

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DECC_201904_046 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne du 4 avril 2019 ayant pour objet la validation de la Convention de l'entente « Nous Argonne »,

Vu la recomposition du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires de la Communauté de Communes auprès de l'entente « Nous Argonne »,

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder en son sein à la désignation de trois titulaires appelés à siéger au sein de l'entente « Nous Argonne ».

A l'issue du vote, sont désignés titulaires à l'unanimité :

- MOREAU Michel
- FEVEZ Clément
- LOMBART Vincent

55 voix pour

DE_2026_066 - Représentation au SIS du RPI de Naives

Vu les articles 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la recomposition du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient de désigner 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la Communauté de Communes auprès du Syndicat intercommunal scolaire du RPI de Naives,

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder en son sein à la désignation de six titulaires et trois suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat intercommunal scolaire du RPI de Naives.

A l'issue du vote, sont désignés titulaires à l'unanimité :

- PALIN Laurent
- LINARD Lidwine
- VERDUN Marie-Pierre
- PAQUIN Virginie
- CHARTON Patrice
- KLEIN Dania

Sont désignés suppléants à l'unanimité :

- MUNIER Marie-Odile
- CHAVRELLE Elisabeth
- DAUNOIS Laurène

55 voix pour

DE_2026_068 - Représentation au SIS du RPI de Loisey - Salmagne
--

Vu les articles 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la recomposition du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la Communauté de Communes auprès du Syndicat intercommunal scolaire du RPI de Loisey - Salmagne

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder en son sein à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat intercommunal scolaire du RPI de Loisey - Salmagne

A l'issue du vote, est désigné titulaire à l'unanimité :

- Monsieur HUMBERT Raphael

Est désigné suppléant à l'unanimité :

- Monsieur PALIN Laurent

55 voix pour

DE_2026_067 - Représentation au SIS de Vavincourt
--

Vu les articles 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la recomposition du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Communauté de Communes auprès du Syndicat intercommunal scolaire de Vavincourt,

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder en son sein à la désignation de trois titulaires et de deux suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat intercommunal scolaire de Vavincourt.

A l'issue du vote, sont désignés titulaires à l'unanimité :

- PALIN Laurent
- LINARD Lidwine
- GUIOT Dominique

Sont désignés suppléants à l'unanimité :

- LALLIER Nathalie
- DENIS Béatrice

55 voix pour

DE_2026_069 - Représentation au SMS du Pont des Arts à Sampigny
--

Vu les articles 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la recomposition du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Communauté de Communes auprès du Syndicat mixte scolaire du Pont des Arts à Sampigny,

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder en son sein à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat mixte scolaire du Pont des Arts à Sampigny

A l'issue du vote, est désignée titulaire à l'unanimité :

- PALIN Laurent
- PICARD Emilie

Est désignée suppléante à l'unanimité :

- LINARD Lidwine
- HECKEL Ludiwine

55 voix pour

DE_2026_070 - Représentation au SMS de 3 Cantons du Centre Meuse

Vu les articles 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la recomposition du Conseil Communautaire,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la Communauté de Communes auprès du Syndicat Mixte Scolaire de 3 Cantons du Centre Meuse,

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder en son sein à la désignation d'un titulaire appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte Scolaire de 3 Cantons du Centre Meuse.

A l'issue du vote, est désigné titulaire à l'unanimité :

- LEFEBVRE Aurore

55 voix pour

DE_2026_071 - Attribution du marché de travaux Voirie 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 4.8 « Aménagement et entretien de la voirie » ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence relatif au programme d'entretien de la voirie 2026 a été transmis via le profil acheteur « emarchespublics.com » le 20 février 2026 ;

Considérant que ce marché de travaux est passé selon une procédure adaptée ;

Considérant que les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation étaient les suivants :

Critère 1 : Prix. Pondération 80% ;

Critère 2 : Valeur technique. Pondération 20% ;

Considérant les offres remises en date du 16 mars 2026,

Suite à l'analyse des offres effectuée conformément aux critères énoncés ci-dessus, il est proposé :

- de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant de 238 845.82 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux voirie 2026 avec l'entreprise EUROVIA ainsi que tous les actes y afférents.

55 voix pour

Q : L'information pourra-t-elle être transmise avant le passage de l'entreprise ?

R : M. Lombart (Vice-Président) indique qu'un rétroplanning sera transmis aux communes une fois celui-ci validé. Il précise également qu'un suivi de chantier sera assuré avant et après les interventions et que les communes seront parties prenantes à chaque réunion de chantier.

M. Moreau indique que les statuts seront retravaillés en fin d'année et notamment la liste des rues d'intérêt communautaire.

DE_2026_072 - Autorisation de signer les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec les communes pour les travaux de voirie 2026

Considérant que, selon le règlement intérieur de la voirie, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne pourra à titre exceptionnel et sous certaines conditions, à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux de voirie propre à ces communes. Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage fixe les conditions techniques et financières de cette prestation.

Considérant la demande de maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de certaines communes à la Communauté de Communes pour l'exercice budgétaire 2026,

Le Président propose que la Communauté de Communes, à la suite de la demande des communes assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de ces communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention présente en annexe au nom de la Communauté de Communes afin que celle-ci assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie des communes en ayant fait la demande.
- autorise le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières liées à l'application de la présente décision.

55 voix pour

DE_2026_073 - Création d'un poste d'adjoint technique

Considérant que les besoins des services environnement et techniques nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet, pour le gardiennage de la déchèterie de Vaubécourt, la livraison des bacs et un renfort temporaire au service technique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer, à partir du 1er mai 2026, un poste d'adjoint technique Territorial d'une durée de 28/35ème,

- dit que l'agent sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux budgets général et OM,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents et d'entreprendre toute démarche se rapportant à cette création de poste.

55 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 21h30.

Le présent procès-verbal sera accessible sur le site internet de la Communauté de Communes et un exemplaire papier sera disponible au siège à Beausite.

Madame DECHEPPE Mathilde
Secrétaire de séance

Monsieur MOREAU Michel,
Président